

GENSIGHT BIOLOGICS
Société Anonyme au capital de 340.228,05 euros
74 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris
751 164 757 RCS Paris
(la « Société »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DES
ARTICLES R 225-115 ET R 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DE
5.000.000 ACTIONS ORDINAIRES**

(Dix-Septième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016
Conseil d'administration du 12 juillet 2016)

Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles R 225-115 et R 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de 5.000.000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,025 euro décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par la Dix-Septième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris d'Euronext.

Nous vous rappelons, en effet, qu'aux termes de la Dix-Septième Résolution, l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 a conféré au Conseil d'administration une délégation de compétence dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public.

L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 a fixé les principales caractéristiques de la délégation de compétence ainsi qu'il suit :

- s'agissant du montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de ladite délégation, ce dernier ne pourra excéder 187.125 euros, lequel s'imputera sur le montant du plafond global de 340.228 euros prévu à la Vingt-Neuvième Résolution de ladite Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres mécanismes d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale avait, par ailleurs, décidé qu'au titre de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé Euronext Paris d'Euronext et leur première cotation, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles serait fixé, conformément aux pratiques de marché habituelles, par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la Place.

Lors de sa réunion en date du 3 juillet 2016, dans le cadre du processus d'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris d'Euronext, le Conseil d'administration a

notamment (i) approuvé le calendrier des opérations dans le cadre du processus d'introduction en bourse de la Société et (ii) décidé la fixation d'une fourchette indicative de prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (tels que ces termes sont définis ci-dessous), (iii) approuvé le principe d'une augmentation de capital dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence conférée par la Dix-Septième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016, et (iv) fixé les modalités de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ainsi que les caractéristiques des actions à émettre.

Le Conseil d'administration avait ainsi :

- (i) approuvé le calendrier de l'Introduction en Bourse, lequel prévoyait le début de la passation des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global à compter du 5 juillet 2016 pour s'achever le 11 juillet 2016 à 17 heures pour les souscriptions au guichet (20 heures pour les souscriptions par internet) s'agissant de l'Offre à Prix Ouvert et le 12 juillet 2016 à 12 heures (heures de Paris) s'agissant du Placement Global, sauf clôture anticipée.

étant rappelé que le calendrier arrêté lors de ladite réunion était sous réserve de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus (composé d'un Document de Base, d'une Note d'Opération rédigés en langue anglaise et d'un résumé en français du prospectus (inclus dans la Note d'Opération) au plus tard le 4 juillet 2016 ;

- (ii) décidé de fixer la fourchette indicative de Prix de l'Offre (tel que ce terme était défini lors du Conseil d'administration du 3 juillet 2016) (prime d'émission incluse) entre 7,80 euros (comprenant 7,775 euros de prime d'émission) et 9,20 euros (comprenant 9,175 euros de prime d'émission), avec un prix médian à 8,50 euros (comprenant 8,475 euros de prime d'émission),

étant rappelé que la fourchette ainsi fixée pourrait être modifiée à tout moment jusqu'au 12 juillet 2016 (inclus) et ne préjugait en rien du prix définitif des Actions Offertes (tel que ce terme a été défini par le Conseil d'administration du 3 juillet 2016) qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette par le Conseil d'administration selon les termes de la Note d'Opération ;

- (iii) décidé que le prix d'émission des Actions Nouvelles (tel que ce terme a été défini par le Conseil d'administration du 3 juillet 2016) serait fixé par le Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion prévue le 12 juillet 2016, à l'issue de la période de « construction du livre d'ordres » et résulterait, tant dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert que dans le cadre du Placement Global, de la confrontation du nombre d'Actions Offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la Place ;

- (iv) décidé le principe d'une augmentation de capital dans le cadre de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 aux termes de sa Dix-Septième Résolution par l'émission d'un nombre maximum de 5.128.205 Actions Nouvelles de la Société de valeur nominale unitaire de 0,025 euro, représentant un montant nominal maximum de 128.205,125 euros et un montant d'augmentation de capital prime d'émission incluse de 43.589.742,50 euros (correspondant à un montant de prime d'émission égal à 43.461.537,375 euros) calculé sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre arrêté au cours de la même réunion, à souscrire par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires,

étant rappelé qu'en cas d'insuffisance des souscriptions reçues, le Conseil d'administration se réservait la faculté de limiter l'augmentation de capital par rapport au montant dont le principe avait été autorisé en fonction des souscriptions recueillies

à la condition que celui-ci atteigne au moins la somme de 33,6 millions d'euros, ainsi qu'il était mentionné dans la Note d'Opération ;

- (v) décidé d'approuver le principe d'une augmentation du capital social supplémentaire par offre au public, par émission d'un maximum de 769.230 Actions Nouvelles Supplémentaires (tel que ce terme a été défini par le Conseil d'administration du 3 juillet 2016) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, consentie par la Société à Oddo et Cie, Coordinateur Global agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre dans le cadre du Contrat de Garantie et de Placement, portant le nombre maximum d'Actions Offertes créées dans le cadre de l'augmentation de capital et de l'Offre, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, à 5.897.435 Actions Offertes, conduisant à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 147.435,875 euros, soit un montant d'augmentation de capital prime d'émission incluse de 50.128.197,50 euros (correspondant à un montant de prime d'émission égal à 49.980.761,625 euros) sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

L'Autorité de marchés financiers a délivré son visa sur le Prospectus de la Société le 4 juillet 2016 sous le numéro 16- 288.

La période de Placement Global s'étant achevée le 12 juillet à midi, celle relative à l'Offre à Prix Ouvert le 11 juillet 2016, le Conseil d'administration du 12 juillet 2016 a fixé le prix définitif d'introduction des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris d'Euronext, tel qu'il résultait de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la Place.

Dès lors, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 juillet 2016, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, faisant usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juillet 2016, a

- décidé, à l'unanimité, sous condition suspensive non rétroactive de la signature du Contrat de Garantie et de Placement à intervenir avec Oddo et Cie en tant que Coordinateur Global et Gilbert Dupont en tant que Chef de File et Teneur de Livre (ensemble avec le Coordinateur Global, les « **Chefs de File et Teneurs de Livre** »), de faire usage de la délégation de compétence conférée aux termes de la Dix-Septième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 relative notamment à l'émission d'actions ordinaires nouvelles par offre au public dans le cadre de l'Introduction en Bourse de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;
- décidé, à l'unanimité, en conséquence, sous condition suspensive non rétroactive de la signature du Contrat de Garantie et de Placement, d'augmenter le capital social de 125.000 euros par émission d'un nombre total de 5.000.000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,025 euro (à libérer intégralement en numéraire pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission ;
- décidé, à l'unanimité, sous condition suspensive non rétroactive de la signature du Contrat de Garantie et de Placement, de fixer le prix de l'action de la Société sur le marché Euronext à 8 euros par action, ce prix étant applicable aux Actions Nouvelles, tant dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert que du Placement Global tels que ces termes étaient définis par le Conseil d'administration du 3 juillet 2016 ;

Le Conseil d'administration a précisé que le prix d'émission a été fixé conformément aux modalités déterminées par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 dans sa Dix-Septième Résolution, à savoir qu'il résulte de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres ».

En conséquence, le capital social sera augmenté d'une somme de 125.000 euros par émission de 5.000.000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,025 euro, assortie d'une prime d'émission totale de 39.875.000 euros (soit une prime d'émission de 7,975 euros par action ordinaire), soit un montant total de produits bruts d'émission de 40.000.000 euros.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, rappelé que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

Le Conseil d'administration a également décidé :

- que sous la condition suspensive non rétroactive de la signature du Contrat de Garantie et de Placement et sous condition suspensive de l'exercice par Oddo et Cie, Coordinateur Global agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre, de l'Option de Surallocation, que le nombre maximal d'Actions Nouvelles Supplémentaires susceptibles d'être émises au prix unitaire de 8 euros, sera de 737.937 actions à libérer intégralement en numéraire conférée aux termes de la Vingt-Deuxième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 ;
- que la période d'exercice de l'Option de Surallocation est ouverte à compter du 12 juillet 2016 pendant une durée maximale de trente (30) jours pour se clôturer au plus tard le 11 août 2016.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée Générale délègue sa compétence dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, un rapport complémentaire doit être établi au moment où il est fait usage de ladite délégation décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons que le nombre d'actions ordinaires dont l'émission a été décidée ce jour représente 36,74 % des actions actuellement existantes.

Nous vous joignons un tableau récapitulatif de la situation de chaque actionnaire titulaire d'1% du capital social et au regard de la situation de chaque porteur de valeurs mobilières donnant accès au capital établi sur la base d'une situation comptable intermédiaire du 30 juin 2016 arrêtée par le Conseil d'administration le 12 juillet 2016. Ce tableau de dilution a été préparé en intégrant également l'émission d'un nombre maximum de 737.937 actions nouvelles de valeur nominale de 0,025 euro en cas d'usage de l'Option de Surallocation.

Nous vous précisons que compte tenu de l'usage de la délégation, le plafond propre à la Dix-Septième Résolution et le plafond commun fixé par la Vingt-Neuvième Résolution s'établissent désormais à un montant nominal respectivement égal à 62.125 Euros et à 215.228 Euros.

Le présent rapport sera communiqué à vos Commissaires aux comptes afin que ces derniers émettent également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de cette autorisation par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration
Le 12 juillet 2016

Annexe
Tableaux d'impact de dilution



Nombre d'actions composant le capital social de GENSHIGHT	Prix de souscription de l'action	Prix de souscription de la VM composée	Produits de l'émission (augmentation de capital + prix de souscription de la VM)
13 609 122,00	0,025		
VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL EMISES			
BSA 2013-02 *	0,025		7 325,00
BCE 2013-02*	0,025		23 104,96
SCE 2014-06 *	0,025		1 500,00
SCE 2015-06 *	3,275		2 401 553,57
BSA 2016-06*	3,275		396 275,00
NOMBRE D'ACTIONNAIRES A EMETTRE			
5 bons donnent droit à la souscription de deux actions			
TOTAL DES ACTIONS (EXISTANTES + A EMETTRE)		15 740 659,20	
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2016			29 171 131,00
PRODUITS DE L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL			2 829 759,53
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES CORRIGE DE L'IMPACT DE DILUTION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVANT NOUVELLES EMISSIONS			32 000 890,53

IMPACT DE L'EMISSION AU TITRE DE L'EMISSION DE 5 000 000 ACTIONS ORDINAIRES DANS LE CADRE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE ET PRENANT EN COMPTE L'IMPACT DE LA GREENSHOE (Emission d'un nombre maximum de 737,937 actions nouvelles)

	Actions	Prix d'émission de l'action	
Nombre d'actions composant le capital social avant émission	13 609 122	0,025	29 171 131,00
Nombre d'actions composant le capital social et prenant en compte les actions à émettre au titre des VMDAC	15 740 659		32 000 890,53
Nombre d'actions ordinaires nouvelles (prenant en compte la greenshoe)	5 737 937	8	45 903 496,00

AVANT L'INTRODUCTION EN BOURSE

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT				SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DEJA EMISES			
Nombres de titres (Capital Initial)	Montant du capital social	Capitaux propres par action	Nombre de titres (Capital Initial + VMDAC)	Montant théorique du capital social après prise en compte de l'ensemble des VMDAC existantes	% du nombre de VMDAC par rapport au Capital Initial	Capitaux propres par action	
13 609 122	340 228,05	2,143	15 740 659	393 516,48	15,663	2,033	

APRES L'INTRODUCTION EN BOURSE (et en prenant en compte un nombre maximum de 737,937 actions nouvelles à émettre au titre de la greenshoe ou option de sur allocation)

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT			
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial
Après émission des 5.000.000 actions nouvelles au titre de l'IPO et d'un nombre maximum de 737.937 actions nouvelles au titre de l'option de sur allocation	19 347 059	483 676,48	42,16
			70,34
			3,88

SUR UNE BASE TOTALEMENT DILUEE

SUR UNE BASE TOTALEMENT DILUEE			
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial
Après émission des 5.000.000 actions nouvelles au titre de l'IPO et d'un nombre maximum de 737.937 actions nouvelles au titre de l'option de sur allocation	15 740 659	393 516,48	15,66
		86,46	4,95